

N° 2024-053

**ARRÊTÉ DE VOIRIE VALANT ARRÊTÉ DE CIRCULATION
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX SUR RÉSEAUX EU et AEP
RUE DU FOUR À CHAUX – RD1
ENTREPRISE SADE**

Le Maire de Balbigny,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2213-1, L3221-3, L3221-4,

Vu La loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22.07.1982 et 83.8 du 07.01.1983,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Départemental et des Maires ainsi que l'article R411-21-1 définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie : signalisation et prescription et le livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire - édition 1987) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les arrêtés du 4/1/1995, 16/11/1998, 8/4/2002 et 31/7/2002,

Vu la demande en date du 13/05/2024 par laquelle l'Entreprise SADE - Agence de travaux de la Loire - 2855 Route du haut Beaujolais 42840 MONTAGNY, représentée par Monsieur Mathieu AUROUX, conducteur de travaux 04 77 66 16 80, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de reprise sur le réseau d'eaux usées et de poser une conduite d'eaux potables rue du Four à Chaux, sur la demande de Madame Laure BLANCO - Bureau d'Etudes REALITES

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité et à prévenir tout accident pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public de façon temporaire afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de l'autorisation son bénéficiaire sera tenu de remettre immédiatement les lieux dans leur état primitif.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- **Situation des travaux** : Rue du Four à Chaux - RD1 (du PR 43+0228 au PR 43+0241).
- **Validité de l'arrêté** : du 13/05/2024 jusqu'au 31/05/2024.
- **Objet** : Travaux de reprise sur le réseau d'eaux usées et pose d'une conduite d'eaux potables.

ARTICLE 3 - LES CONDITIONS DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – au droit du chantier seront définies et réglementées en conformité aux schémas suivants :

Alternat par signaux tricolores KR11 avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée aux travaux de la Rue de la République PR 42+0128 à la Rue du Four à Chaux PR 43+256. Un troisième feu sera positionné Rue de l'Industrie (voir plan joint).

La signalisation d'approche sera conforme au schéma CF24 du Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

- Limitation de la vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner sur l'emprise du chantier.
- Les piétons seront dirigés par panneau de signalisation sur le trottoir opposé à l'implantation du chantier

ARTICLE 5 - SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

La matérialisation des conditions de réglementation par une signalisation appropriée sera effectuée par l'Entreprise SADE conformément aux articles 3 et 4 du présent Arrêté. Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

- Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent Arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement). En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure aux travaux.
- Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la zone des travaux devra être remise dans son état primitif (chaussée et dépendances) et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

- L'information a été relatée sur le blog de la Commune : <https://blog-balbigny.blogspot.com/> et sur le site internet de la Commune de Balbigny www.balbigny.fr
- Le présent Arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier par un représentant de l'Entreprise SADE et en Mairie par le service administratif

ARTICLE 9 - RECOURS

Tout recours contre le présent Arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ❑ Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Balbigny, chargé d'en assurer l'exécution,
- ❑ Messieurs le capitaine BOURDIER, le lieutenant SERVAULT et le lieutenant ROCHET- SDIS42,
- ❑ Madame Laure BLANCO, Bureau d'Etudes REALITES,
- ❑ Monsieur Mathieu AUROUX, demandeur

Fait à BALBIGNY, le 13/05/2024
Gilles DUPIN, Maire de Balbigny



